



**ARMENTIÈRES**  
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 059-215900176-20241205-DE24165-DE

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 5 décembre 2024

Convocation du : 28 novembre 2024

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

**PRÉSENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Ibtiassam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Bernard HAESBROECK (jusqu'à la délibération DE24.173), Thomas BLACTOT, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ (jusqu'à la délibération DE24.155), Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Jean-Michel MONPAYS (jusqu'à la délibération DE24.173), Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Arnaud MARIE, Martine DUBREU, Céline LEROUX (jusqu'à la délibération DE24.155), Sylvie GUSTIN, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Dominique BAILLEUL

DE 24.165

**TRANSITION NUMÉRIQUE**  
**CONVENTION AVEC LA CENTRALE D'ACHAT CANUT**  
**FOURNITURES DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**  
**MODIFICATION**

*Autorisation - Approbation*

☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29

Vu le Code de la Commande Publique, en ses articles L2113-2 à L2113-5

Considérant la mise à disposition par la CANUT à ses adhérents des marchés publics dans les règles de la commande publique,

A titre de rappel, la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT » prépare et anime des marchés publics dans le domaine informatique et télécoms (matériels, logiciels et prestations, réseaux, sécurité), à destination de ses adhérents, établissements de santé publics et privés à but non lucratif et depuis peu les collectivités territoriales,

Par délibération DE24.086 du 4 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la ville et la CANUT, et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Cependant, une erreur s'est glissée sur le montant de l'adhésion. En effet, ce montant d'adhésion dépend de l'effectif de la collectivité. Or, dans la précédente délibération, seuls les agents titulaires avaient été pris en compte, portant ainsi le montant de l'adhésion à 300,00 euros HT.

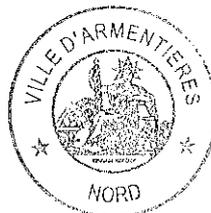
Considérant qu'il convient de prendre en compte également les agents non titulaires et vacataires, le montant de l'adhésion est donc porté à 600,00 euros HT, au lieu de 300,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications ci-dessus indiquées,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les dépenses liées à cette adhésion

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Dominique BAILLEUL**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance



**Jean-Michel MONPAYS**

